



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## accession à la propriété

Question écrite n° 81881

### Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi Molle. Lors d'un divorce, l'individu qui doit trouver un autre logement et nécessite pour cela le 1 % logement, est obligé d'apporter un document de son avocat disant que le divorce est engagé. Cependant, lorsqu'il y a des enfants et qu'une garde alternée est en jeu, cela se complique. En effet, les avocats refusent d'enclencher un dossier tant que le client n'a pas d'adresse distincte de celle de son compagnon. Il s'agit donc d'une situation inextricable. En effet, il faut un document d'un avocat pour bénéficier du 1 % logement, mais il faut un logement pour avoir un avocat. Ainsi, il lui demande de lui expliquer quelles sont les mesures qui permettent aux bailleurs sociaux de faire obstruction aux demandes de logement. De plus, il lui demande s'il compte prendre d'autres dispositions afin de simplifier cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. David Douillet](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81881

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2010, page 6866

**Question retirée le :** 2 août 2011 (Fin de mandat)